

DEMANDE D' ATTESTATION DE MEUTE

L 420-3, L 424-4, R 424-4 et R 424-5 du code de l'environnement
Arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vènerie
modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993

- Première demande (1 an)
- Confirmation après période probatoire (5 ans)
- Renouvellement (6 ans)
- Modification

(mettre une croix dans la case correspondant à votre demande)

Nom de l'Equipage :

Statut de l'Equipage (1) :

(1) personne physique, association régie par la loi de 1901, société civile, autre forme de personne morale

Nom adresse et téléphone du (ou des) Maître d'équipage :

Nom et adresse du (ou des) suppléant :

Nom et adresse du président :
(seulement s'il s'agit d'une personne morale)

Nom et adresse des membres du bureau :

Animal chassé (chasse à courre) :

Animal déterré (chasse sous terre) :

Adresse du chenil :

COMPOSITION DE LA MEUTE

Nombre de chiens :

Liste de chiens : (indiquer ensuite le nom de chaque chien, sa race, son numéro d'identification)

Lieux de chasse habituels (chasse sous terre) :

Liste des territoires sur lesquels l'équipage dispose du droit de chasser à courre (jointe à la présente pour la chasse à courre)

Attention : chaque espèce chassée devra faire l'objet d'une demande d'attestation de meute

JOINDRE pour chaque demande :

- **pour la chasse à courre à cor et à cri :**
l'avis délivré par l'Association française des équipages de vènerie
- **Pour la chasse sous terre :**
l'avis délivré par l'Association française des équipages de vènerie sous terre.
- ***L'avis de la FICEVY***

Fait à , le
(signature)

**Demande à adresser à la DDT – service environnement – Bd de France 91012 EVRY Cedex
Tél. : 01 60 76 33 01- fax : 01 60 76 33 06**